

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons-Sud

COMMUNE DE **VAUXBUIN**

232, rue de la mairie
02200 VAUXBUIN
Tél. : 03 23 73 07 64
Fax : 03 23 73 10 50

E-mail : mairievauxbuin@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(En exécution de l'article L. 2121.25 du code général des collectivités territoriales)

- Séance du 13 décembre 2012 -

L'an deux mil douze, le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert BOBIN, Maire.

Étaient présents : Gilbert BOBIN, Maire ; Claudie MALLET, David BOBIN, Maurice HUGÉ (arrivé au point n°4), Adjoints au Maire ; Alain VAILLANT, Annie BARBA, Régine BARLE, Claudette QUÉANT et Sylvie DESQUILBET, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : Stéphan ROGAN qui donne pouvoir à Claudie MALLET.

Étaient absents : Pascal COURBET, Jérôme CAZZOLA, Gilbert LAMBIN, Luc MOUTON et Annick PORRO.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Recensement de la population 2013 – Rémunération des agents recenseurs
- 3) Allocation d'une indemnité de conseil au receveur municipal
- 4) Parc commercial des « Portes de Soissons » – Engagement d'une procédure de rétrocession de voirie
- 5) Questions diverses

*

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Sylvie DESQUILBET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La commune de Vauxbuin est concernée par les opérations de recensement au titre de l'année 2013. Les opérations se dérouleront du 21 janvier au 16 février 2013.

2 agents recenseurs ont été désignés par le Maire pour réaliser le recensement de la population. Il s'agit de Mesdames Gilberte LANGE et Brigitte BOBIN. Elles présenteront aux Vauxbuinois un document indiquant qu'elles sont bien mandatées par la mairie.

Ces agents recenseurs bénéficieront d'une formation complète afin de réaliser ce recensement de la façon la plus adéquate.

Le Maire rappelle que le recensement n'est pas un moyen de surveiller les gens mais bien de mesurer la population vivant en France afin de mieux adapter les politiques publiques à ses besoins.

Ces agents recenseurs seront rémunérés en prime exceptionnelle.

Messieurs David et Gilbert BOBIN ne souhaitaient pas prendre part au vote mais y ont été obligés au regard du nombre de conseillers présents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
9			

3 – ALLOCATION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'arrêté interministériel de conseil aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics,

VU l'arrêté du 16 septembre 1983 fixant le montant de l'indemnité allouée par les communes pour la préparation des documents budgétaires,

CONSIDERANT l'aide technique et le conseil en matière économique, financière et comptable apportés par Monsieur Régis LAJOIE, receveur municipal,

CONSIDERANT l'aide technique et le conseil en matière économique, financière et comptable apportés par Monsieur Yves BLANCHARD à compter du 1^{er} mars 2012, à la suite de Monsieur LAJOIE qui a fait valoir ses droits à la retraite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE à Monsieur Régis LAJOIE une indemnité, prévue par l'arrêté précédemment mentionné, au taux de 100% pour 60 jours, du 1^{er} janvier au 29 février 2012, soit un montant de 50,50 €.
- ACCORDE à Monsieur Yves BLANCHARD une indemnité, prévue par l'arrêté précédemment mentionné, au taux de 100% pour 300 jours, du 1^{er} mars au 31 décembre 2012, soit un montant de 252,51 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
9			

4 – PARC COMMERCIAL DES « PORTES DE SOISSONS » – ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RÉTROCESSION DE VOIRIE

La SCI du Pré des Neaux va aménager le parc commercial des « Portes de Soissons » sur les communes de Vauxbuin et Soissons.

Pour la bonne réalisation de ce projet et surtout pour le bon fonctionnement du secteur après l'ouverture du parc commercial, notamment du point de vue des circulations automobiles, une voie sud de desserte doit être créée.

Par délibération en date du 20 octobre 2011, la commune de Vauxbuin a souhaité envoyer un signal fort de sa volonté de voir ce parc commercial sortir de terre en acceptant de prendre à sa charge la réalisation de cette voie sud.

Durant de nombreux mois, la commune et la SCI du Pré des Neaux ont travaillé main dans la main sur ce projet et ont étudié plusieurs *scenarii* et montages juridiques possibles.

De ces travaux et du projet retenu, il ressort que la superficie nécessaire à la réalisation de la voie sud est de 8000 m², répartis sur les parcelles cadastrées section B 483/449/704/1176, situées lieuxdits « La Pièce du Ruisseau », « La Pièce de la Bête » et « Derrière le clos des Moines ».

Cette voie bénéficiera d'une largeur de 7 m et d'un double sens de circulation. Une piste accessible aux piétons et aux cycles sera créée. Un réseau d'éclairage public sera mis en place.

*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 28 mai 1979, modifié le 22 mars 2002,

VU l'avis n°2012-770V1329 du service local de France Domaine en date du 13 décembre 2012,

VU les différents devis fournis par la SCI du Pré des Neaux concernant le coût d'aménagement de la voie sud, travaux de voirie et de réseaux et acquisitions foncières inclus,

CONSIDÉRANT l'importance pour la commune de VAUXBUIN et le Soissonnais de voir ce projet de parc commercial voir le jour,

CONSIDÉRANT plus particulièrement la nécessité pour la commune de maîtriser le foncier de la voie sud desservant le futur parc commercial des « Portes de Soissons » en vue d'éventuels futurs projets d'aménagements urbains,

ENTENDU le rapport de M. David BOBIN, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE à acquérir à l'amiable et à intégrer au domaine public communal la voirie et les réseaux qui seront réalisés par la SCI du Pré des Neaux dans les caractéristiques et sur les parcelles susmentionnées (plan annexé à la délibération),
- DIT que cette acquisition s'effectuera au prix de 690 515,32 € (six cent quatre-vingt dix mille cinq cent quinze euros et trente-deux centimes), auquel vient s'ajouter le montant des frais de notaire,
- DIT que cette acquisition s'effectuera dès lors que la commune aura perçu le montant total de la taxe locale d'équipement induit par ce projet,
- DIT que cette acquisition s'effectuera lorsque la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de l'opération d'aménagement de la voie sud du parc commercial des « Portes de Soissons » aura été transmise à la commune par la SCI du Pré des Neaux et lorsqu'une attestation de non contestation de la conformité établie par la commune aura été adressée à ladite SCI,
- DIT que cet engagement devra figurer à l'acte authentique de cession des terrains qui sera établi entre la SCI du Pré des Neaux et les propriétaires des parcelles concernées,
- DIT que les frais d'acte nécessaire à la rétrocession seront à la charge de la commune,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte et à engager toute action nécessaire relatifs à ce projet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
10			

Madame Annie BARBA demande si un montant prévisionnel de l'entretien de cette voirie a été étudié. Monsieur David BOBIN lui répond que la commune percevra de nouvelles taxes foncières deux ans après l'ouverture du parc commercial et que ces taxes couvriront les frais d'entretien de la voirie et des réseaux.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Maurice HUGÉ demande pour quelles raisons aucun appel à candidature au poste d'agent recenseur n'a été lancé pour les opérations qui doivent se dérouler dans la commune. Monsieur Gilbert BOBIN indique que c'est le fait du maire de nommer des agents recruteurs et qu'il pensait que ce devait être des agents de la Mairie.

Les Conseillers Municipaux indiquent un dysfonctionnement quant aux convocations aux réunions du Conseil Municipal. Les horaires de ces réunions sont changés quelquefois au dernier moment. Les membres du Conseil faisant partie de

commissions externes sont informés la veille de leur réunion. Une procédure sera étudiée pour pallier ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Fait à VAUXBUIN, le 19 décembre 2012

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie DESQUILBET

Gilbert BOBIN